



Syndicat National Autonome des Personnels
de Chambres de Commerce et d'Industrie

SALARIES DE DROIT PRIVE :

vos augmentations, un droit, pas une faveur !

Salariés du privé, ne vous laissez pas berner !

Vos augmentations ne sont pas un cadeau, mais un droit inscrit noir sur blanc. **L'absence d'accord national sur les salaires** ne signifie pas que vous devez accepter des miettes. Au contraire, des mesures transitoires sont en place, et elles sont là pour garantir le respect de vos droits.

Ce que l'on vous doit, chiffres à l'appui :

- **6% de garantie sur 4 ans** : vous avez la garantie d'une augmentation de 6 % au bout de quatre ans. Ne laissez personne vous dire le contraire !
- **Dès la 5ème année, un équivalent à 5 points d'indice** ! À partir de la cinquième année, c'est l'équivalent de 5 points d'indice supplémentaires qui doivent venir gonfler votre salaire. Actuellement, cela représente environ **24,55 €**, soit un gain substantiel qui vous revient de droit.
- **Le supplément familial, vous y avez droit !**

La convention est claire, la mauvaise foi, ça suffit !

Le titre 8 de la convention du droit privé est formel : les modalités de cette période transitoire y sont précisées. Il n'y a donc plus de place pour la mauvaise foi de la part des directions. Nous avons les textes avec nous, et nous ne reculerons pas.

Exigez l'application de vos droits, avec nous !

Il est temps de faire entendre votre voix. **Exigez l'application immédiate de vos droits** ! Face à la moindre résistance ou à un refus, ne restez pas isolés.

Contactez-nous, représentants de l'UNSA-CCI. unsa-cci.com « vos contacts régionaux »

Nous sommes là pour vous accompagner, vous défendre, et faire en sorte que justice soit faite.

Ensemble, nous sommes plus forts.

Ensemble, nous ferons respecter nos droits privés et statutaires !

Merci à tous ceux qui nous ont déjà fait confiance.